

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du 24 mars 2023**

*Délibération n° CS\_20230324\_01*

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à L'Aiguillon-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de convocation :** 16 mars 2023.

### Affaire présentant un intérêt commun

**OBJET :**

**Modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligéron et du Jaunay**

**Nombre de membres :** - en exercice : 40,  
- présents : 25,  
- votants : 25.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET	X				
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE		X			
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				
M. Bernard LECOCQ	X				
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X			M. Jean CANTIN Mme Julie REMAUD M. Jean-Pierre STEPHANO M. Jean-Pierre VRIGNON
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD		X			
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET		X			
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD	X				
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU	X				Mme Catherine ECALE M. Cyril GUINAUDEAU
M. Jean-Philippe BODIN		X			
M. Stéphane BUFFETAUT		X			
M. Guillaume BUTEAU		X			
M. Philippe CLAUTOUR		X			
M. Jean-Yves DUPE	X				
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU	X				
M. Fabrice GUILLET			X		
Mme Evelyne LEGALL	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU	X				
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT			X		
M. Jacky GODARD		X			

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET

**OBJET :**

**Modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Mixte a, entre autres, pour mission la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et précise que seul le piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles est prévu dans ses statuts (article 5.2).

Il explique dans un premier temps que le terme « rongeurs aquatiques nuisibles » est l'ancienne dénomination utilisée pour présenter le ragondin et le rat musqué. Depuis quelques années, on parle de rongeurs aquatiques envahissants (RAE). En effet, la notion d'espèce exotique envahissante découle du règlement européen (règlement UE N°1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014) et le ragondin et le rat musqué figurent sur les listes établies par la Commission Européenne respectivement le 16 juillet 2016 et 12 juillet 2017.

Monsieur le Président fait part ensuite que le piégeage ne suffisant plus à réguler les populations, le tir, par son efficacité, devient une méthode de lutte nécessaire. De plus, l'utilisation de carabines permet de respecter la réglementation sur la mise à mort des animaux capturés dans le cadre du piégeage, qui précise qu'elle doit être rapide et sans souffrance.

D'autre part, Monsieur le Président informe le Comité Syndical que par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-673, la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a été transformée en Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération.

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'il en résulte qu'à la date de transmission et de publication de cet acte, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération s'est substitué automatiquement à la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, au sein du Syndicat Mixte.

Il convient donc de procéder à une modification statutaire, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de :

- remplacer le nom de la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » par « Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants », dans tous les articles concernés ;
- modifier l'article 5.2 relatif à la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » afin de préciser que cette mission intègre la régulation des rongeurs aquatiques envahissants par tir, piégeage ou tout autre moyen de lutte autorisé ;
- substituer la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie par le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, dans tous les articles concernés.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la modification des statuts proposée intègre également à l'article 8.4 que la convocation est adressée aux délégués du comité syndical de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

.../...

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay telle que présentée par Monsieur le Président ;
- décide de soumettre aux EPCI membres, l'approbation des nouveaux statuts selon la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Philippe POUCKET



Le Président,

Hervé BESSONNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### Séance du 24 mars 2023

#### Délibération n° CS\_20230324\_02

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à L'Aiguillon-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 16 mars 2023.

### Affaire présentant un intérêt commun

#### OBJET :

Approbation du Compte Administratif 2022

Nombre de membres : - en exercice : 40,  
- présents : 24,  
- votants : 24.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET	X				
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE		X			
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				
M. Bernard LECOCQ	X				
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X			M. Jean CANTIN Mme Julie REMAUD M. Jean-Pierre STEPHANO M. Jean-Pierre VRIGNON
M. Hervé BESSONNET					
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD		X			
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET		X			
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD	X				
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU	X				Mme Catherine ECALE M. Cyril GUINAUDEAU
M. Jean-Philippe BODIN		X			
M. Stéphane BUFFETAUT		X			
M. Guillaume BUTEAU		X			
M. Philippe CLAUTOUR		X			
M. Jean-Yves DUPE	X				
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU	X				
M. Fabrice GUILLET			X		
Mme Evelyne LEGALL	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU	X				
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT			X		
M. Jacky GODARD		X			

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET

**OBJET :**

**Approbation du Compte Administratif 2022**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. Guy AIRIAU, 3<sup>e</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Hervé BESSONNET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF :**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICITS	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICITS	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICITS	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		293 464.64 €		82 591.39 €		376 056.03 €
Opérations de l'exercice	1 031 037.28 €	1 353 987.10 €	486 936.35 €	353 273.05 €	1 517 973.63 €	1 707 260.15 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 031 037.28 €</b>	<b>1 647 451.74 €</b>	<b>486 936.35 €</b>	<b>435 864.44 €</b>	<b>1 517 973.63 €</b>	<b>2 083 316.18 €</b>
Résultats de clôture		616 414.46 €	51 071.91 €			565 342.55 €
Restes à réaliser			1 074 384.51 €	791 727.76 €	1 074 384.51 €	791 727.76 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>1 031 037.28 €</b>	<b>1 647 451.74 €</b>	<b>1 561 320.86 €</b>	<b>1 227 592.20 €</b>	<b>2 592 358.14 €</b>	<b>2 875 043.94 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>616 414.46 €</b>	<b>333 728.66 €</b>			<b>282 685.80 €</b>

2°) constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme.

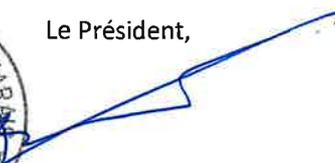
Le secrétaire de séance,



Philippe POUCKET



Le Président,



Hervé BESSONNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du 24 mars 2023**

*Délibération n° CS\_20230324\_03*

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à L'Aiguillon-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de convocation :** 16 mars 2023.

### Affaire présentant un intérêt commun

**OBJET :**

**Approbation du compte de gestion 2022**

**Nombre de membres :** - en exercice : 40,  
- présents : 25,  
- votants : 25.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET	X				
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE		X			
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				
M. Bernard LECOCQ	X				
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent	
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>						
Mme Christine BERNARD		X			M. Jean CANTIN Mme Julie REMAUD M. Jean-Pierre STEPHANO M. Jean-Pierre VRIGNON	
M. Hervé BESSONNET	X					
Mme Aline BRIANCEAU			X			
M. Jean BROSSARD		X				
M. Franck BUCHOU			X			
Mme Evelyne CHAUVEL	X					
M. Jean CROCHET		X				
M. Jean-Marc DUBOIS	X					
Mme Isabelle DURANTEAU		X				
M. Mickaël GUERINEAU			X			
M. Claude GUIBERT	X					
M. Patrice GUILBAUD			X			
M. Sébastien GUILBAUD			X			
M. Vincent PIPAUD	X					
M. Philippe POUCKET	X					
M. Lucien PRINCE	X					
M. Francis ROBIN			X			
Mme Lydie VRIGNAUD	X					
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>						
M. Guy AIRIAU	X				Mme Catherine ECALE M. Cyril GUINAUDEAU	
M. Jean-Philippe BODIN		X				
M. Stéphane BUFFETAUT		X				
M. Guillaume BUTEAU		X				
M. Philippe CLAUTOUR		X				
M. Jean-Yves DUPE	X					
M. Mickaël FOURNIER		X				
M. Jérôme GIRARDEAU	X					
M. Fabrice GUILLET			X			
Mme Evelyne LEGALL	X					
M. Bernard METAIREAU	X					
M. Xavier PROUTEAU		X				
M. Jean ROUTHIAU	X					
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>						
M. David AUBERT			X			
M. Jacky GODARD		X				

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET

**OBJET :**

**Approbation du compte de gestion 2022**

---

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 n'est possible que si la collectivité dispose du compte de gestion du Trésorier.

Il soumet à l'examen du Comité Syndical l'approbation du compte de gestion du Receveur syndical de l'exercice 2022, conformément à l'article L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion présenté pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Philippe POUCKET



Le Président,

Hervé BESSONNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du 24 mars 2023**

*Délibération n° CS\_20230324\_04*

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à L'Aiguillon-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de convocation :** 16 mars 2023.

### Affaire présentant un intérêt commun

**OBJET :**

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

**Nombre de membres :** - en exercice : 40,  
- présents : 25,  
- votants : 25.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET	X				
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE		X			
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				
M. Bernard LECOCQ	X				
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X			M. Jean CANTIN Mme Julie REMAUD M. Jean-Pierre STEPHANO M. Jean-Pierre VRIGNON
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD		X			
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET		X			
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD	X				
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU	X				Mme Catherine ECALE M. Cyril GUINAUDEAU
M. Jean-Philippe BODIN		X			
M. Stéphane BUFFETAUT		X			
M. Guillaume BUTEAU		X			
M. Philippe CLAUTOUR		X			
M. Jean-Yves DUPE	X				
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU	X				
M. Fabrice GUILLET			X		
Mme Evelyne LEGALL	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU	X				
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT			X		
M. Jacky GODARD		X			

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET

**OBJET :**

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

Monsieur le Président, après avoir présenté et fait approuver le compte administratif de l'exercice 2022, soumet à l'examen du Comité Syndical l'affectation du résultat de fonctionnement.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 telle que présentée ci-après :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> (excédent)	322 949,82 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif (excédent)	293 464,64 €
<b>C. Résultat à affecter</b>	<b>616 414,46 €</b>
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 51 071,91 €
<b>D 001 (déficit)</b>	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 282 656,75 €
Besoin de financement	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>333 728,66 €</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>616 414,46 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>333 728,66 €</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>282 685,80 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, telle que présentée par Monsieur le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

*Philippe POUCKET*

Philippe POUCKET



Le Président,

*Hervé BESSONNET*

Hervé BESSONNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du 24 mars 2023**

*Délibération n° CS\_20230324\_05*

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à L'Aiguillon-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de convocation :** 16 mars 2023.

### Affaire présentant un intérêt commun

**OBJET :**

**Approbation du Budget Primitif 2023**

Annexe : Budget Primitif 2023 et Compte Administratif 2022 - Présentation brève et synthétique

**Nombre de membres :** - en exercice : 40,  
- présents : 25,  
- votants : 25.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET	X				
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE		X			
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				
M. Bernard LECOCQ	X				
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X			M. Jean CANTIN Mme Julie REMAUD M. Jean-Pierre STEPHANO M. Jean-Pierre VRIGNON
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD		X			
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET		X			
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD	X				
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU	X				Mme Catherine ECALE M. Cyril GUINAUDEAU
M. Jean-Philippe BODIN		X			
M. Stéphane BUFFETAUT		X			
M. Guillaume BUTEAU		X			
M. Philippe CLAUTOUR		X			
M. Jean-Yves DUPE	X				
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU	X				
M. Fabrice GUILLET			X		
Mme Evelyne LEGALL	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU	X				
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT			X		
M. Jacky GODARD		X			

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET

**OBJET :**

**Approbation du Budget Primitif 2023**

Annexe : Budget Primitif 2023 et Compte Administratif 2022 - Présentation brève et synthétique

Monsieur le Président, après avoir présenté et fait approuver le compte administratif de l'exercice 2022, ainsi que l'affectation du résultat correspondante, soumet à l'examen du Comité Syndical le Budget Primitif de l'exercice 2023.

Il fait part au Comité Syndical que le Budget Primitif de l'exercice 2023 fait l'objet d'une présentation brève et synthétique conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique ensuite au Comité Syndical que ledit budget a été établi conformément aux orientations budgétaires 2023, votées lors de la séance du Comité Syndical du 14 décembre 2022, intégrant des contributions budgétaires à hauteur de 654 344 €, réparties comme suit :

- mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » : 526 000 €,
- mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » : 64 172 €,
- mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » : 64 172 €.

Il précise que conformément à l'article 12.3 des statuts, le remboursement des annuités de l'année 2023 afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31/12/2016 sera financé par les membres du Syndicat Mixte à cette date, soit 37 202 €.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans chaque section, soit :

- pour la section de fonctionnement : 2 458 762,15 € ;
- pour la section d'investissement : 1 373 756,90 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les contributions budgétaires 2023 à hauteur de :
  - o mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » : 526 000 €,
  - o mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » : 64 172 €,
  - o mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » : 64 172 € ;
- rappelle que, conformément à l'article 12.3 des statuts, le remboursement des annuités de l'année 2023 afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31/12/2016 sera financé par les membres du Syndicat Mixte à cette date, soit 37 202 € ;
- approuve le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel que présenté par Monsieur le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Philippe POUCKET



Le Président,

Hervé BESSONNET



Syndicat Mixte des Marais  
de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le - 3 AVR. 2023

ID : 085-258501923-20230324-CS\_20230324\_05-BF



# BUDGET PRIMITIF 2023 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

## Présentation brève et synthétique

(article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



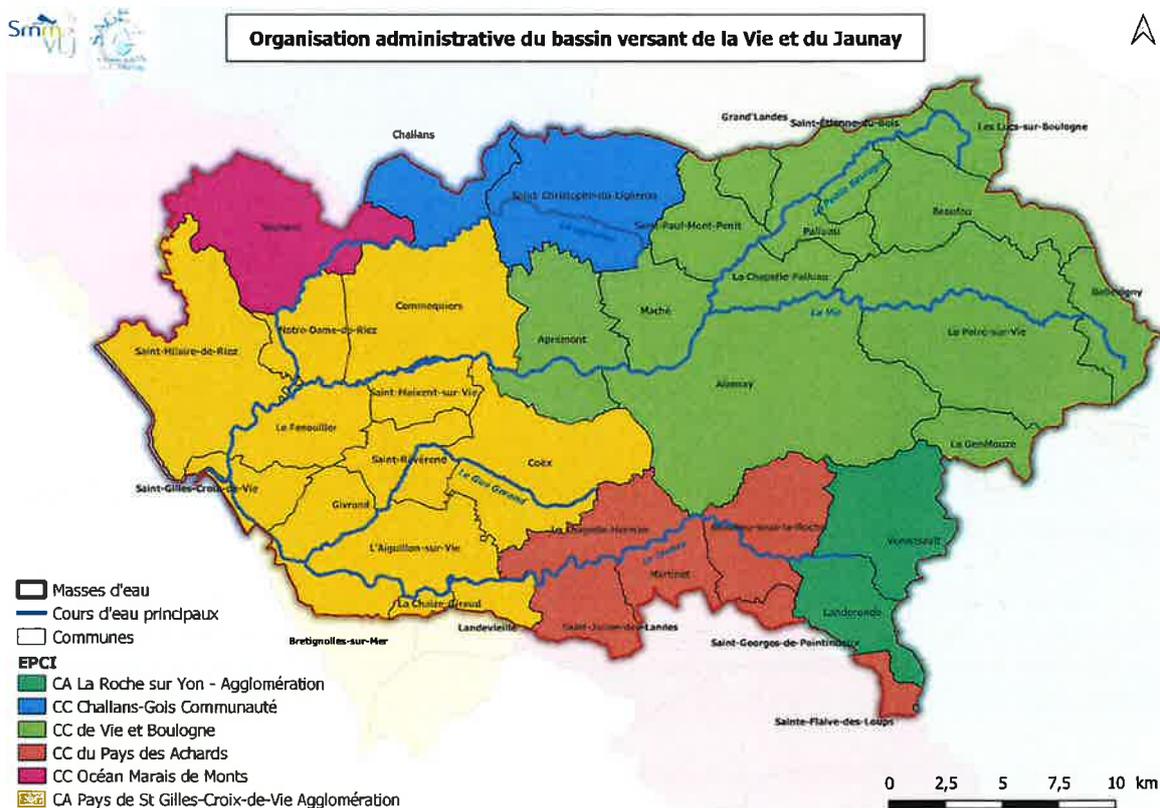
## SOMMAIRE

<b>PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY.....</b>	<b>3</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2023 .....</b>	<b>6</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	6
MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D’EAU » .....	6
MISSION « LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES » .....	9
MISSION « SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY » .....	10
SECTION D’INVESTISSEMENT .....	12
DEPENSES D’INVESTISSEMENT .....	12
RECETTES D’INVESTISSEMENT.....	13
<b>GESTION DE LA DETTE DU SYNDICAT MIXTE .....</b>	<b>15</b>
CAPACITE D’AUTOFINANCEMENT (CAF) DU SYNDICAT MIXTE .....	15
NIVEAU D’ENDETTEMENT DU SYNDICAT MIXTE .....	15
CAPACITE DE DESENDETTEMENT.....	15
<b>EVOLUTION DES EFFECTIFS .....</b>	<b>16</b>
<b>AVANTAGES EN NATURE ET TEMPS DE TRAVAIL.....</b>	<b>16</b>
AVANTAGES EN NATURE .....	16
TEMPS DE TRAVAIL .....	16
<b>PRINCIPAUX RATIOS DE L’EXERCICE 2022 .....</b>	<b>17</b>
LES CHIFFRES CLEFS DE L’EXERCICE 2022.....	17
LES RATIOS DE L’EXERCICE 2022 .....	17

## PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est un établissement public composé des communautés de communes CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE, OCEAN-MARAIS DE MONTS, du PAYS DES ACHARDS et VIE ET BOULOGNE, et des communautés d'agglomération PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION et LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION.

Il est constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay.



Dans ce cadre, il a pour missions :

- l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Le Syndicat Mixte intervient également sur d'autres missions hors GEMAPI. Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable.

Le Syndicat Mixte est un syndicat exclusivement à la carte. Chaque membre adhère donc pour tout ou partie des missions exercées par le Syndicat Mixte, conformément au tableau ci-après :

Membres du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable
CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ	X	X	X	-
CC* OCÉAN-MARAIS DE MONTS	X	X	X	-
CC DU PAYS DES ACHARDS	X	-	X	-
PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMÉRATION	X	X	X	X
CC VIE ET BOULOGNE	X	-	X	-
LA ROCHE SUR YON AGGLOMÉRATION	-	-	X	-

\* CC : Communauté de communes

Les recettes propres du Syndicat Mixte sont composées essentiellement des contributions budgétaires de ses membres pour les différentes missions.

Dans le cadre de la stratégie du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay et suite aux rencontres de l'ensemble des membres du Syndicat, **les contributions budgétaires pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » ont été portées à hauteur de 500 000 € à compter de 2022** ; ce qui permet la réalisation d'un programme d'actions de l'ordre de 1 million d'euros par an.

**Une évolution annuelle des contributions budgétaires du taux d'inflation a également été décidée, y compris pour les autres missions (SAGE, rongeurs aquatiques nuisibles...). Pour l'année 2022, le taux d'inflation est de + 5,2 % (donnée INSEE).**

Le tableau ci-dessous présente la répartition par mission des contributions budgétaires prévisionnelles pour l'exercice 2023 :

MISSIONS	MONTANT
Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	526 000 €
Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	64 172 €
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	64 172 €
<b>TOTAL</b>	<b>654 344 €</b>

Le Syndicat Mixte perçoit également des subventions de ses partenaires, en particulier dans le cadre des contrats de mise en œuvre du SAGE (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région des Pays de la Loire et Département de la Vendée).

Pour la mission « Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable », liée au projet de réserves de substitution sur la Vie aval, ce dernier étant en stand-by, aucune contribution budgétaire ne sera sollicitée en 2023.

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient également dans son article 12.3, une contribution budgétaire spécifique pour le remboursement des annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31 décembre 2016, soit pour l'année 2023 (dernière année), un montant de 37 202 €.

Le tableau ci-après présente la répartition par mission des contributions budgétaires 2023 :

Communautés de communes (CC) ou d'agglomération	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Total	Remboursement des annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31/12/2016
Challans-Gois Communauté	37 661 €	8 426 €	4 383 €	50 470 €	2 734 €
CC Océan Marais de Monts	21 461 €	4 954 €	2 496 €	28 911 €	7 537 €
CC du Pays des Achards	39 345 €		4 563 €	43 908 €	134 €
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	245 537 €	50 792 €	28 704 €	325 033 €	25 900 €
CC Vie et Boulogne	181 996 €		21 145 €	203 141 €	897 €
La Roche sur Yon Agglomération			2 881 €	2 881 €	
<b>TOTAL</b>	<b>526 000 €</b>	<b>64 172 €</b>	<b>64 172 €</b>	<b>654 344 €</b>	<b>37 202 €</b>

**BUDGET PRIMITIF 2023****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 458 762,15 €.

Elle est composée de 10 services et de la fonction 01 (charges financières et écritures d'ordre) répartis par mission comme suit :

- Mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » :
  - o Fonction 01,
  - o Fonctionnement général,
  - o Ouvrages hydrauliques,
  - o Plantes envahissantes,
  - o Cours d'eau,
  - o Marais,
  - o Natura 2000 ;
- Mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » :
  - o Faune envahissante ;
- Mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » :
  - o Animation du SAGE,
  - o Communication,
  - o Qualité de l'eau.

**MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D'EAU »**

La mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » s'équilibre à hauteur de 1 805 598,29 €.

Dépenses de fonctionnement

**Charges à caractère général**

Les charges à caractère général s'élèvent à hauteur de 1 421 550,94 €, contre 269 392,64 € au Compte Administratif 2022.

Elles intègrent les **actions du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay** imputées en fonctionnement pour le programme d'actions 2023 ainsi que celles du programme d'actions 2022 non réalisées, comprenant :

Typologie d'actions	Programme 2022	Programme 2023	Total
Curage VF-VB	26 800 €	98 000 €	124 800 €
Lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes	- €	83 500 €	83 500 €
Restauration de berges par adoucissement	- €	58 650 €	58 650 €

Typologie d'actions	Programme 2022	Programme 2023	Total
Restauration morphologique des cours d'eau	268 000 €	675 000 €	943 000 €
Travaux sur ouvrages hydrauliques	- €	30 000 €	30 000 €
Travaux sur ripisylve	6 300 €	58 950 €	65 250 €
Suivi-Evaluation	1 200 €	6 800 €	8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>302 300 €</b>	<b>1 010 900 €</b>	<b>1 313 200 €</b>

2022 étant la première année du CT Eau, certaines actions, en particulier sur la restauration morphologique des cours d'eau, ont nécessité des études de projet complémentaires ou une concertation importante, décalant les actions en 2023 ; ce qui explique un écart important, pour cette mission, entre le budgétisé 2022 et le CA 2022, de - 444 871,54 €.

### **Charges de personnel**

Les charges de personnel s'élèvent à hauteur de 214 200,00 €, contre 190 382,66 € au Compte Administratif 2022.

Les effectifs sont similaires à 2022 et intègrent 3,87 équivalents temps plein (ETP) répartis comme suit :

- Secrétaire-comptable : 0,5 ETP ;
- Agent de gestion administrative et financière : 0,5 ETP ;
- Technicien rivière et marais : 2 ETP ;
- Agent de marais : 0,27 ETP ;
- Agent technique polyvalent : 0,6 ETP.

2 agents de marais pour besoin saisonnier, de juillet à septembre 2023, sont prévus à 90 % pour la gestion des plantes aquatiques exotiques envahissantes. En 2022, un seul agent saisonnier sur une durée de 2 mois a été recruté.

Un apprenti pourrait également être recruté à compter de septembre 2023, pour une durée d'un an. Il serait affecté à la mise en place des suivis des populations d'anguilles dans le cadre des projets d'aménagements en faveur de la biodiversité et de l'anguille dans le marais salé de la Basse Vallée de la Vie.

### **Charges financières**

Les charges financières s'élèvent à hauteur de 4 956,25 €, contre 2 930,25 € au Compte Administratif 2022.

Elles correspondent aux intérêts des emprunts annuels et de la ligne de trésorerie.

### **Autres charges diverses**

Les autres charges diverses correspondent aux autres charges de gestion courante et aux charges exceptionnelles. Elles s'élèvent à hauteur de 17 800,00 €, contre 11 490,32 € au Compte Administratif 2022.

Elles intègrent principalement les frais liés à l'utilisation des logiciels, les indemnités élus et des titres annulés sur des exercices antérieurs (subventions annulées).

### ***Virement à la section d'investissement***

Le virement à la section d'investissement s'élève 7 000,00 €. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

### ***Dotations aux amortissements***

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 140 091,10 €. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

Elles permettent l'autofinancement du capital des emprunts et des travaux affectés à la section d'investissement.

### **Recettes de fonctionnement**

---

#### ***Excédent de fonctionnement***

L'excédent de fonctionnement 2022 est de 502 981,20 €.

Après affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement en investissement (319 656,26 €), 183 324,94 € sont reportés en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2023.

#### ***Contributions budgétaires***

Les contributions budgétaires pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » s'élèvent à 526 000 € auxquelles on ajoute la contribution budgétaire liée au remboursement des annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31/12/2016, 37 202 €, soit un montant global de 563 202 €.

#### ***Autres recettes réelles***

Les autres recettes réelles s'élèvent à hauteur 1 022 120 €. Elles se composent essentiellement du FCTVA et des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire pour les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie et Jaunay.

#### ***Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat***

Les subventions d'investissement transférées au compte de résultat représentent une somme de 36 951,35 €. On retrouve ce montant en dépenses d'investissement.

## MISSION « LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES »

La mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » s'équilibre à hauteur de 105 368,54 €.

### Dépenses de fonctionnement

---

#### **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général s'élèvent à hauteur de 53 568,54 €, contre 22 385,25 € au Compte Administratif 2022.

Elles intègrent, en particulier, la participation financière à POLLENIZ ainsi que les primes versées aux piégeurs et chasseurs volontaires (2,50 €/rat).

L'écart entre le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 correspond à une provision pour le paiement des primes aux piégeurs et chasseurs volontaires ; le nombre de captures pouvant être très fluctuant d'une année sur l'autre.

#### **Charges de personnel**

Les charges de personnel s'élèvent à hauteur de 45 800,00 €, contre 40 079,84 € au Compte Administratif 2022.

Le temps consacré par les agents pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est en légère hausse par rapport à 2022 et intègre 1,13 ETP répartis comme suit :

- Agent de marais : 0,73 ETP ;
- Agent technique polyvalent : 0,4 ETP.

Durant les mois de juin à septembre, habituellement affectés à 100 % pour la gestion des plantes envahissantes, 20 % du temps des agents sera consacré en 2023 à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles afin de réaliser la régulation par tir ou piégeage sur les sites envahis par les plantes aquatiques exotiques envahissantes.

Les 2 agents de marais pour besoin saisonnier, de juillet à septembre 2023, sont également affectés à 10 % à la collecte des rongeurs aquatiques nuisibles.

### Recettes de fonctionnement

---

#### **Excédent de fonctionnement**

L'excédent de fonctionnement 2022 est de 41 254,05 €.

Après affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement en investissement (57,51 €), 41 196,54 € sont reportés en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2023.

#### **Contributions budgétaires**

Les contributions budgétaires pour la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » s'élèvent à 64 172 €.

## **MISSION « SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY »**

La mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » s'équilibre à hauteur de 547 795,32 €.

### Dépenses de fonctionnement

---

#### ***Charges à caractère général***

Les charges à caractère général s'élèvent à hauteur de 254 690,32 €, contre 116 218,21 € au Compte Administratif 2022.

Elles intègrent principalement :

- l'étude d'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) : 116 500,00 € ;
- la communication dans le cadre de l'animation du SAGE et du Contrat Territorial Eau Vie-Jaunay 2022-2024 : 30 000,00 € ;
- les frais d'analyses d'eau : 19 000,00 € ;
- les plans de gestion durable des haies : 25 000,00 €.

#### ***Charges de personnel***

Les charges de personnel s'élèvent à hauteur de 196 000,00 €, contre 192 173,20 € au Compte Administratif 2022.

L'équipe d'animation du SAGE est constante vis-à-vis de l'année 2022. Elle est constituée de 4 Equivalents Temps Plein.

#### ***Autres charges de gestion courante***

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à hauteur de 74 696,00 € contre 56 978,54 € au Compte Administratif 2022.

Elles correspondent, en particulier, au reversement :

- de la subvention régionale pour l'animation MAEC individuelle et collective pour les campagnes 2021 et 2022, auprès des exploitants agricoles engagées dans ces mesures, à la Chambre d'agriculture Pays de la Loire, la CAVAC et le CERFRANCE-Vendée ;
- de la subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le mandatement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) aux exploitants agricoles.

#### ***Charges exceptionnelles***

Les charges exceptionnelles s'élèvent à hauteur de 3 250,00 €. Aucune dépense n'a été réalisée sur le Compte Administratif 2022.

Elles correspondent, entre autres, à des titres annulés sur exercice antérieur (trop perçu de subvention).

#### ***Virement à la section d'investissement***

Le virement à la section d'investissement s'élève à 19 159,00 €. Il permet l'autofinancement de dépenses d'investissement spécifiques à la mission SAGE.

## Recettes de fonctionnement

---

### ***Excédent de fonctionnement***

L'excédent de fonctionnement 2022 est de 72 179,21 €.

Après affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement en investissement (14 014,89 €), 58 164,32 € sont reportés en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2023.

### ***Contributions budgétaires***

La contribution budgétaire pour la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » s'élève à 64 172,00 €.

### ***Autres recettes réelles***

Les autres recettes réelles s'élèvent à hauteur 425 459,00 €. Elles se composent, entre autres, des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 312 552,00 €, de la Région des Pays de la Loire, à hauteur de 83 120,00 €, et de l'état, à hauteur de 26 287,00 €, pour :

- l'animation du SAGE et la coordination du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay,
- l'étude d'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE),
- l'information et la sensibilisation du Contrat Territorial Eau et la communication du SAGE,
- la coordination de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur le bassin versant d'Aprémont et le financement des mesures prises par les exploitants agricoles dans le cadre de ce dispositif,
- l'animation sur les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre d'une opération collaborative,
- le suivi de la qualité de l'eau,
- les plans de gestion durable des haies.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 373 756,90 €.

Elle est composée des dépenses et recettes non affectées et de 4 opérations d'équipement :

- Opération n° 121 « Ouvrages hydrauliques »,
- Opération n° 123 « Restauration du lit mineur »,
- Opération n° 126 « Marais salés »,
- Opération n° 127 « Ressource en eau ».

Des opérations pour compte de tiers sont également budgétées pour la fourniture d'abreuvoirs et de clôtures.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses financières

Les dépenses financières s'élèvent à hauteur de 47 167,40 €, contre 95 382,92 € au Compte Administratif 2022. Elles correspondent au remboursement des annuités (capital) de la dette.

#### Dépenses d'équipement hors opérations

Les dépenses d'équipement hors opérations s'élèvent à hauteur de 109 795,70 €, contre 19 014,42 € au Compte Administratif 2022.

Elles se répartissent entre les différentes missions comme suit :

- Marais et cours d'eau : 55 266,70 €,
- SAGE Vie et Jaunay : 48 659,00 €,
- Faune envahissante : 5 870,00 €.

#### Dépenses d'équipement affectées à une opération

Les dépenses d'équipement affectées à une opération s'élèvent à hauteur de 1 064 922,00 €, contre 336 149,66 € au Compte Administratif 2022.

Ces dépenses concernent :

- Opération n° 121 « Ouvrages hydrauliques » : 945 500,00 €, dont :
  - o les études complémentaires pour la restauration de la continuité écologique sur 4 ouvrages hydrauliques et des plans d'eau (sites à définir) : 107 000,00 €,
  - o le diagnostic des vérins hydrauliques du clapet de la Pinsonnière : 20 000 €,
  - o le remplacement d'un passe à anguilles : 27 000 €,
  - o le solde des travaux de restauration de la continuité écologique sur 2 plans d'eau : 100 000,00 €,
  - o la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques (maîtrise d'œuvre et travaux), y compris les extensions de réseaux électriques : 600 000,00 €,
  - o une réserve pour travaux urgents : 50 000,00 €,
  - o autres dépenses (pompes, provision...) : 41 500,00 € ;

- Opération n° 123 « Restauration du lit mineur » : 37 422,00 €
  - o les restaurations de berges par technique mixte : 37 422,00 € ;
- Opération n° 126 « Marais salés » : 75 000,00 €, dont :
  - o les aménagements en faveur de l'anguille et de la biodiversité (étude et travaux) : 45 000 €,
  - o une réserve pour travaux urgents : 30 000,00 € ;
- Opération n° 127 « Ressource en eau » : 7 000,00 € (reliquat).

### Opérations pour compte de tiers

---

Les opérations pour compte de tiers représentent une somme de 29 819,64 €. Aucune dépense n'a été affectée au Compte Administratif 2022.

Elles correspondent aux fournitures d'abreuvoirs et de clôtures dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay.

### Opérations d'ordre de transfert entre sections

---

Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables représentent une somme de 36 951,35 €.

On retrouve ce montant en recettes de fonctionnement.

### Opérations patrimoniales

---

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 34 028,90 €. Elles correspondent aux transferts de dépenses (avances) sur le compte de travaux, à la cession à titre gratuit de 2 carabines 22 long rifle et à l'autofinancement des opérations pour compte de tiers. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

### Déficit d'investissement reporté

---

Le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2022 est de 51 071,91 €, dont :

- Mission « Marais et cours d'eau » : - 58 999,51 €,
- Mission « SAGE Vie et Jaunay » : + 7 985,11 €,
- Mission « Faune envahissante » : - 57,51 €.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

---

### Recettes d'équipement

---

Les recettes d'équipement s'élèvent à 782 528,50 € et comprennent :

- des subventions d'investissement (442 528,50 €) accordées dans le cadre :
  - o du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée,
  - o de la communication liée au SAGE,
  - o du plan « France Relance » (effacement de 2 plans d'eau) ;
- des emprunts en euros pour l'autofinancement des travaux urgents (80 000 €) et des travaux de restauration et d'automatisation d'ouvrages hydrauliques (260 000 €).

## Recettes financières

---

Les recettes financières s'élèvent à hauteur de 363 578,66 € et comprennent :

- le FCTVA : 26 850,00 €, avec :
  - o Mission Marais et cours d'eau : 25 650,00 €,
  - o Mission SAGE : 750,00 €,
  - o Mission Faune envahissante : 450,00 € ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 333 728,66 €, avec :
  - o Mission Marais et cours d'eau : 319 656,26 € dont 8 448,90 € pour les opérations pour compte de tiers,
  - o Mission SAGE : 14 014,89 €,
  - o Mission Faune envahissante : 57,51 € ;
- le produit des cessions d'immobilisations :
  - o Mission SAGE : 3 000,00 €.

## Opérations pour compte de tiers

---

Les recettes au BP 2023 pour les opérations pour compte de tiers représentent une somme de 21 370,74 €.

Elles correspondent aux subventions perçues pour les fournitures d'abreuvoirs et de clôtures dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay.

## Prélèvements provenant de la section de fonctionnement

---

Les prélèvements provenant de la section de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 172 250,10 €. Ils correspondent :

- au virement de la section de fonctionnement : 32 159,00 €, avec :
  - o Fonctionnement général : 7 000,00 €,
  - o Animation du SAGE : 19 159,00 €,
  - o Faune envahissante : 6 000,00 € ;
- aux amortissements : 140 091,10 €.

On retrouve ces montants en dépenses de fonctionnement.

## Opérations patrimoniales

---

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 34 028,90 €. Elles correspondent aux transferts de dépenses (avances) sur le compte de travaux, à la cession à titre gratuit de 2 carabines 22 long rifle et à l'autofinancement des opérations pour compte de tiers. On retrouve ce montant en dépenses d'investissement.

## GESTION DE LA DETTE DU SYNDICAT MIXTE

### CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) DU SYNDICAT MIXTE

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion du Syndicat Mixte et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

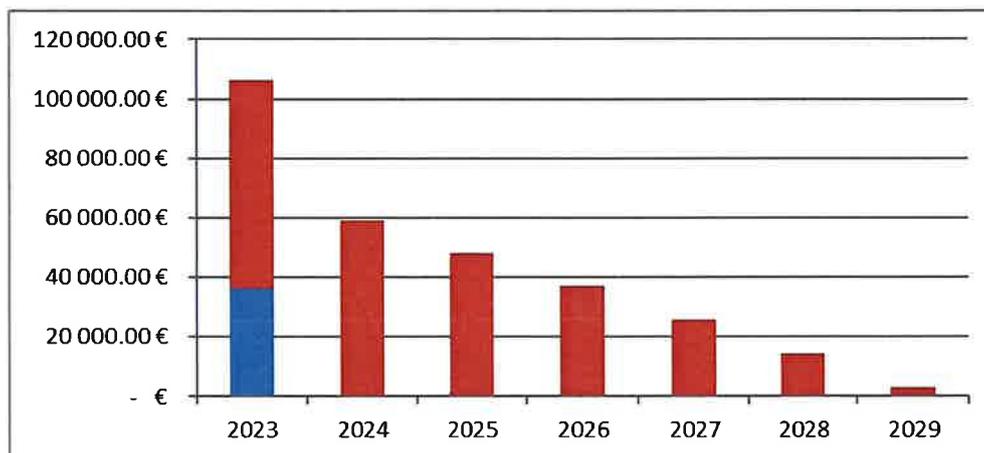
Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources (contributions budgétaires, subventions...) les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagé par l'activité du Syndicat Mixte et peut s'analyser comme une ressource durable.

En 2022, la CAF du Syndicat Mixte s'élève à 415 566,84 €.

### NIVEAU D'ENDETTEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est égal à 106 422,26 €. Le graphique ci-après représente l'extinction de la dette (capital) du Syndicat Mixte.



La portion en bleu correspond au capital des annuités visées à l'article 12.3 des statuts du Syndicat Mixte (avant le 31/12/2016) et, celle en rouge, aux emprunts contractualisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio qui compare le capital restant dû à la capacité d'autofinancement. Cet indicateur se mesure en années.

Il permet de savoir en combien d'années le Syndicat Mixte pourrait rembourser sa dette s'il y consacrait toute sa capacité d'autofinancement. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans.

En 2022, la capacité de désendettement du Syndicat Mixte est de 0,26 an.

## EVOLUTION DES EFFECTIFS

Pour les emplois permanents, aucune évolution des effectifs n'est prévue en 2023, soit 8 agents à temps complet :

Grade ou emploi au 31/12/2022	Catégorie	Emploi permanent budgétaire à temps complet	Effectif pourvu	
			Agents titulaires	Agents non titulaires
<b>Filière administrative</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0
<b>Filière technique</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Ingénieur principal	A	1	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
Adjoint technique territorial	C	3	2	0
<b>Total budgétisé</b>		<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

5 emplois non-permanents sont prévus en 2023 :

- 2 agents de marais de juillet à septembre 2023, pour besoin saisonnier ;
- 1 chargée d'études du SAGE sur un contrat de projet (2021-2023) ;
- 1 chargée de mission agro-environnement (service missions temporaires – CDG85) ;
- 1 apprenti à partir de septembre 2023.

## AVANTAGES EN NATURE ET TEMPS DE TRAVAIL

### AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature accordés au personnel sont les suivants :

- participation du Syndicat Mixte au contrat groupe prévoyance : 8,00 € bruts/mois,
- tickets restaurants : participation de l'employeur à hauteur de 3 €/jour travaillé et par agent.

### TEMPS DE TRAVAIL

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay applique strictement les dispositions en vigueur en matière de temps de travail. Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le temps de travail effectif annuel est de 1 607 heures.

**PRINCIPAUX RATIOS DE L'EXERCICE 2022****LES CHIFFRES CLEFS DE L'EXERCICE 2022**

Dépenses réelles de fonctionnement	902 030,91 €
Population totale INSEE au 01/01/2022	136 721 habitants
Recettes réelles de fonctionnement	1 317 597,75 €
Dépenses de personnel	422 635,70 €
Remboursement de la dette en capital	93 149,59 €
Capital restant dû au 31/12/2022	106 422,26 €

**LES RATIOS DE L'EXERCICE 2022**

Dépenses réelles de fonctionnement / Population INSEE 2022	6,60 €
Recettes réelles de fonctionnement / Population INSEE 2022	9,64 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	46,85 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	75,53 %
Capital restant dû au 31/12/2022 / Recettes réelles de fonctionnement	8,08 %

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du 24 mars 2024**

*Délibération n° CS\_20230324\_06*

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à L'Aiguillon-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de convocation :** 16 mars 2023.

### Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

**OBJET :**

**Lutte par tir : Cession des armes et conditions d'utilisation**

**Nombre de membres :** - en exercice : 21,  
- présents : 14,  
- votants : 14.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET	X				
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE		X			
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X			M. Jean CANTIN Mme Julie REMAUD M. Jean-Pierre STEPHANO M. Jean-Pierre VRIGNON
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD		X			
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET		X			
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD	X				

**Secrétaire de séance :** M. Philippe POUCKET

**OBJET :**

**Lutte par tir : Cession des armes et conditions d'utilisation**

---

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'en 2022, le Syndicat Mixte a fait l'acquisition de 2 carabines 22 long rifle (LR) et d'un coffre-fort pour le stockage des armes et des munitions, dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Il indique ensuite que par courrier en date du 29 décembre 2022, le service sécurité intérieure et protocole de la préfecture de la Vendée a informé le Syndicat Mixte que la réglementation en vigueur ne lui permet pas d'acquérir directement des armes (article L. 312-58 du code de la sécurité intérieure).

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'afin de régulariser la situation, le Syndicat Mixte devait se dessaisir des armes en leur donnant l'une des destinations suivantes :

- cession à un particulier titulaire d'un permis de chasser valide ;
- cession à un armurier autorisé à faire le commerce des armes de catégorie C ;
- abandon à l'Etat aux fins de destruction auprès de la brigade de gendarmerie de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, territorialement compétente.

Afin d'accéder à la demande de Monsieur le Préfet et de ne pas interrompre la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, Monsieur le Président informe le Comité Syndical que les armes ont été cédées à l'agent de marais à titre gracieux, devant un armurier, le 14 février 2023. Il précise que les armes sont stockées dans le coffre-fort installé à cet effet dans les locaux du Syndicat Mixte, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Afin d'encadrer l'acquisition, la détention, le transport et l'utilisation des armes, Monsieur le Président explique ensuite au Comité Syndical que différentes attestations sont produites :

- attestation du Président pour autoriser l'agent du Syndicat Mixte à utiliser sa carabine de type 22 LR et à la transporter dans le cadre de la lutte collective professionnelle organisée par le Syndicat Mixte, et certifier la conservation des armes dans les locaux du Syndicat Mixte selon des conditions conformes à la réglementation ;
- attestation de l'agent certifiant s'engager, entre autres, à :
  - o respecter les consignes réglementaires et les procédures législatives qui permettent la détention, le transport et l'utilisation d'une carabine 22 LR,
  - o n'utiliser la carabine 22 LR que dans le cadre professionnel,
  - o céder à titre gracieux la carabine s'il change de missions ou quitte le Syndicat Mixte.

Monsieur le Président indique également que l'agent, propriétaire de l'arme, achètera les munitions nécessaires à l'exercice de la mission de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles. Le Syndicat Mixte lui remboursera les frais engagés sur présentation des factures acquittées. Il en sera de même pour les frais d'entretien de l'arme ou tout autre frais lié à la lutte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- valide la cession à titre gracieux des 2 carabines 22 LR à l'agent de marais du Syndicat Mixte, étant précisé que ces armes sont utilisées uniquement dans le cadre de la lutte collective professionnelle organisée par le Syndicat Mixte et remises dans les locaux du Syndicat Mixte ;

.../...

- dit que lorsque l'agent technique polyvalent remplira les conditions pour mener la lutte par tir à la carabine, une des 2 armes lui sera rétrocédée devant un armurier par l'agent de marais du Syndicat Mixte ;
- valide la mise à disposition des agents, au sein des locaux du Syndicat Mixte, d'un dispositif permettant de conserver leurs munitions et leurs armes conformément aux dispositions de l'article L. 314-4 du code de la sécurité intérieure ;
- autorise les agents du Syndicat Mixte à utiliser leur arme personnelle uniquement pour la régulation des rongeurs aquatiques nuisibles dans le cadre de la lutte collective professionnelle organisée par le Syndicat Mixte, sous réserve que l'agent concerné soit détenteur du permis de chasse validé ;
- décide le remboursement de tout frais engagé par les agents pour la mise en œuvre de la lutte par tir contre les rongeurs aquatiques nuisibles, sur présentation des factures acquittées (munitions, entretien ou réparation des carabines...);
- autorise Monsieur le Président à signer les attestations nécessaires au cadrage de l'acquisition, la détention, le transport et l'utilisation des armes ainsi que tout document administratif y afférent ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Philippe POUCKET



Le Président,

Hervé BESSONNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du 24 mars 2024**

*Délibération n° CS\_20230324\_07*

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à L'Aiguillon-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de convocation :** 16 mars 2023.

### Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

**OBJET :**

**Prêt de pièges-cages aux piégeurs volontaires**

**Nombre de membres :** - en exercice : 21,  
- présents : 14,  
- votants : 14.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET	X				
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE		X			
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X			M. Jean CANTIN
M. Hervé BESSONNET	X				Mme Julie REMAUD
Mme Aline BRIANCEAU			X		M. Jean-Pierre STEPHANO
M. Jean BROSSARD		X			M. Jean-Pierre VRIGNON
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET		X			
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD	X				

**Secrétaire de séance :** M. Philippe POUCKET

**OBJET :**

**Prêt de pièges-cages aux piégeurs volontaires**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre de sa mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles », le Syndicat Mixte anime un réseau de piégeurs et chasseurs volontaires qui participent à la lutte collective.

Il explique ensuite que le Syndicat Mixte peut mettre à disposition des piégeurs volontaires, des pièges-cages qui restent la propriété du Syndicat Mixte. Il indique que ce prêt de cage doit faire l'objet d'une convention précisant :

- le nombre de pièges-cages remis ;
- tout manquement à la législation relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, de la part du piégeur volontaire, entraînera une rupture de la convention ;
- toute perte ou dégradation importante d'un piège-cage faisant l'objet de la convention sera prise en charge financièrement par le piégeur volontaire selon le tarif POLLENIZ sauf en cas de vol ou détérioration ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte en gendarmerie ;
- le rappel de la législation en vigueur ;
- la durée de la convention : un an, renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois, dans la limite de 3 années.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de pièges-cages aux piégeurs volontaires dans les conditions présentées par Monsieur le Président ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention pour le prêt de pièges-cages à intervenir avec chaque piégeur volontaire concerné ainsi que tout document administratif y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Philippe POUCKET



Le Président,

Hervé BESSONNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du 24 mars 2023**

*Délibération n° CS\_20230324\_08*

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à L'Aiguillon-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de convocation :** 16 mars 2023.

### Compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay »

**OBJET :**

**Utilisation de l'outil AquaTIC**

**Nombre de membres :** - en exercice : 40,  
- présents : 25,  
- votants : 25.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET	X				
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE		X			
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				
M. Bernard LECOCQ	X				
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X			M. Jean CANTIN Mme Julie REMAUD M. Jean-Pierre STEPHANO M. Jean-Pierre VRIGNON
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD		X			
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET		X			
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD	X				
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU	X				Mme Catherine ECALE M. Cyril GUINAUDEAU
M. Jean-Philippe BODIN		X			
M. Stéphane BUFFETAUT		X			
M. Guillaume BUTEAU		X			
M. Philippe CLAUTOUR		X			
M. Jean-Yves DUPE	X				
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU	X				
M. Fabrice GUILLET			X		
Mme Evelyne LEGALL	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU	X				
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT			X		
M. Jacky GODARD		X			

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET

**OBJET :**

**Utilisation de l'outil AquaTIC**

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que dans le cadre de ses missions de suivi des eaux superficielles et souterraines, le Département de la Vendée dispose d'un outil de bancarisation et de valorisation des données sur l'eau, dénommé AquaTIC.

Il indique ensuite qu'afin de mutualiser les moyens et de centraliser les données acquises sur le territoire départemental, le Département a souhaité ouvrir l'utilisation de l'outil aux opérateurs locaux, tel que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Monsieur le Président expose ensuite au Comité Syndical la convention d'utilisation de l'outil AquaTIC à intervenir avec le Département de la Vendée qui intègre, entre autres :

- les conditions relatives à l'import, l'export et l'exploitation des données,
- les conditions et modalités d'accès à la base de données.

Il précise que cette convention est conclue à titre gratuit et porte sur des données acquises par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pendant la durée de la convention (5 ans) et sur des données stockées dans la base de données AquaTIC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'utilisation de l'outil de bancarisation et de valorisation des données qualitatives et quantitatives sur l'eau, dénommé AquaTIC ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation de l'outil AquaTIC à intervenir avec le Département de la Vendée, ainsi que tout document administratif y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Philippe POUCKET



Le Président,

Hervé BESSONNET